

Rapport rédigé par M<sup>r</sup> Eug Sandherr, Président  
du Conseil d'Administration, & lu à l'Assemblée générale  
des actionnaires le 23 Aout 1871, par le Directeur en  
l'absence de M<sup>r</sup> E Sandherr

### Messieurs

Les tristes & déplorables événements qui se sont accomplis  
pendant le 2<sup>m</sup> Semestre de 1870, ont empêché la Convocation  
à l'Époque ordinaire de l'Assemblée générale annuelle  
des Actionnaires du Comptoir d'Escomptes.

La Circulaire du 5 Janvier dernier a porté à votre  
Commissaire la décision prise à cet égard par le  
Conseil d'Administration.

En effet, il n'aurait pu vous soumettre que des  
appréciations plus ou moins fondées & sujettes à des  
variations considérables. Nous reconnaitrions l'opportunité  
de cette mesure quand vous saurez qu'en 31<sup>r</sup> 1870 le  
Comptoir avait pour f 670 700 d'Effets impayés sur Munich  
& le département, dont la valeur réelle était incertaine.

Cette Situation était pleine d'appréhensions diverses,  
empêchée de la perturbation profonde des affaires communes  
par l'état de guerre, par la difficulté de communication  
entre les parties du territoire français occupées par les  
troupes allemandes & celles restées libres, & surtout  
par la propagation successive par décret, des Échianes  
de Effets de Commerce.

Ce n'est qu'après les préliminaires & la Conclusion de la  
paix que cet arrière considérable a pu tout à fait se  
débarrasser. Au 30 Juin de ce il ne trouvait réduit  
à la somme de f 60.000 environ, bien faible à la suite  
des Concessions qui se sont produites en France, où  
tous les intérêts de Comptoir se trouvaient engagés.  
Enfin le Comptoir a l'espoir que ses pertes, dans le crise  
terrible que nous venons de traverser, se bornent aux  
frais de la somme encaissée.

Nous nous bornons à ce court résumé, quant  
à la Situation financière du Comptoir, qui vous sera  
exposée d'une manière plus complète lors de la présentation  
du Compte des Exercices de 1870 & 1871, enclavés l'un

dans l'autre & qui il serait sans utilité, mais non sans peine de  
détacher à cette époque déjà avancée de l'année, mais vous pouvez  
des après avoir donné l'assurance que le fonds de Réserve  
ne sera pas entamé & que nos provisions sont telles que  
le Conseil d'Administration pourra vous proposer la répartition  
d'un dividende en outre de celui qui aux termes de Statuts,  
doit être réparti chaque Semestre.

Depuis deux mois les opérations du Comptoir ont repris un  
certain accroissement; les relations avec la Commission de Sarrebruck  
ont été renouées aussitôt que possible, sous des auspices favorables.

Elles ont été utiles à l'industrie & profitable aux intérêts  
du Comptoir, qui s'est contenté de prélever une faible Commission,  
alors qu'il aurait pu réaliser de bénéfices très considérables.

Nous aimons à croire que cet Exposé sommaire vous paraîtra  
satisfaisant & dissipera les craintes que les événements auraient  
pu faire naître.

Nous allons maintenant soumettre à votre appréciation &  
exécution à votre sanction, quand vous aurez délibéré, le principal  
objet de votre réunion.

La Cession de l'Alsace par la France, à l'Allemagne a  
apporté un changement complet dans la Situation du Comptoir,  
fondé d'après le principe pour donner aux effets de Commerce la  
3<sup>m</sup> signature exigée par la Banque de France, pour en admettre  
l'escompte.

La Succursale de la Banque de France, dans la  
quelle le Comptoir d'Escompte puisait ses ressources pour les  
besoins de ses services, a dû nécessairement cesser ses opérations  
à la suite de ce changement de gouvernement.

Elle a été remplacée par l'établissement d'un Comptoir, en  
Succursale de la Banque royale de Prusse, qui admet à  
l'escompte des Effets de Commerce ne portant que 2 signatures.  
Mais la Banque prussienne ne fera de bien longtemps  
d'aucune utilité au Comptoir, puisqu'elle terrain des opérations  
de notre Établissement s'étendait presque exclusivement à la  
France & que nos relations continuent avec ce pays, auquel  
nous sommes intimement attachés, jusqu'à l'époque probablement  
un peu éloignée, où l'industrie allemande étendra ses relations  
en Allemagne.

Dans ces circonstances, le Comptoir peut ne pas être placé dans

une Situation, inférieure aux passives de Banque de la place, sont libérés d'augmenter le Cote de leur action, en contact les ententes de ses Statuts actuels, proposés par le gouvernement précédent.

C'est dans ce but, que nous sont proposés les changements actuellement tracés dans les lettres de Convocation, afin que vous ayez pu les prendre en considération & apporter à leur discussion, Nosres Conclusions éclairées.

Après la discussion générale à la quelle nous vous courions nous reprendrons chaque article, chaque paragraphe à changer ou à supprimer, & nous le soumettrons à votre vote.

A fin d'éviter la confusion, nous vous prions de ne prendre la parole, qu'après en avoir fait la demande & l'avoir obtenue à tout de suite.

Le Président du Conseil d'Administration  
*J. J. J.*

### Procès Verbal

Le 18 Août 1871, le vingt trois Aout l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'Escompte de Commerce, convoquée par le directeur en vertu des art. 45 & 55 des Statuts & convoquée par Lettre à domicile, s'est réunie dans la Salle de la Société Industrielle à la Bourse.

La liste des actionnaires possédant les Seize cents actions, est déposée sur le Bureau, conformément à l'art. 44 des Statuts. Il dix huit & demie Soixante Sept Actionnaires dont plus de Cinquante étrangers au Conseil d'Administration & de Quatre présidents représentés, possesseurs de Neuf Cent Onze actions ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée est régulièrement constituée aux termes des art. 45 & 55 des Statuts.

M. le Président du Conseil d'Administration, absent, est remplacé par M. Frédéric Hartmann, administrateur qui préside l'Assemblée.

La feuille de présence constatant que les deux tiers des actionnaires présents, sont M. de Baisade & E

Kocchlin docteur, le Président les fondateurs Secrétaire & les fondateurs de la Banque de la place de Bourse. Le Bureau ainsi constitué, désigne M. Alfred Kullmann pour Secrétaire.

Le Président prie le débiteur de donner lecture à l'Assemblée du Rapport fait par M. Sautter au nom du Conseil d'Administration sur les opérations de la Compagnie pendant l'année 1870 & le premier semestre de 1871. Ce rapport, qui n'est qu'un aperçu sommaire des opérations de la Compagnie, ainsi que de la situation financière depuis le 1 Janvier 1870 au 30 Juin 1871, est suivi de l'énoncé des modifications aux Statuts, proposés par le Conseil d'Administration, ainsi qu'il suit:

- 1<sup>o</sup> Ancien art. 17 à supprimer & à remplacer par: " Les opérations de la Compagnie consistent: 1<sup>o</sup> à Escompter les Effets de Commerce payables tant en Alsace Lorraine qu'en France & à l'étranger, avec faculté d'en faire opérer le recouvrement, le négociation & le renouvellement."
- 2<sup>o</sup> Et faire toutes opérations de Banque & notamment à ouvrir des Comptes Courants.
- 3<sup>o</sup> Et se charger de l'achat & de la vente de tous fonds Publics; de l'encasement des arrérages, ainsi que de tous Effets de Commerce.
- 4<sup>o</sup> Et faire des avances sur Marchandises déposées en un magasin public. Ces avances ne pourront être supérieures aux Trois quarts de la valeur nette.
- 5<sup>o</sup> Et faire des avances sur dépôts de Titres & valeurs diverses. L'importance des avances, ainsi que la nature des Titres sur lesquels elles sont garanties, sera déterminée par les administrateurs de la Compagnie, de même que les conditions de remboursement.

Les articles 18, 19, 20 & 22 sont à supprimer. Le dernier paragraphe de l'art. 22 est à supprimer. Art 40 Ce rapport est imprimé & distribué à tous les actionnaires (Supprimer le reste).

Art 58 à supprimer. Art 59 à supprimer tel que le dernier mot & du premier paragraphe et à remplacer par les ci: " Et l'Assemblée générale de la Compagnie de la continuation."

Ces modifications seront régulièrement constatées par un acte authentique à la suite de quoi constitués les Statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour art 63 Supprimer les 15 derniers mots & les remplacer par les ci: " En l'étude de M. H. H. notaire de la Société, ou de ses Successeurs."